



« Le Blavet fête la pêche »

Bulletin d'inscription au concours de pêche de l'Alose à la mouche « Défi Aloses du Blavet » Samedi 4 et dimanche 5 mai 2013

La Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique et l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pays de Lorient ainsi que ses partenaires organisent une manifestation dans le but de faire découvrir et de promouvoir la pêche dans la vallée du Blavet.

Cette manifestation aura lieu les samedi 4 et dimanche 5 mai 2013 en partie basse du Blavet sur le lieu des « Gorêts », communes d'Inzinzac-Lochrist et d'Hennebont.

Ce lieu qui est le dernier bief d'eau douce du Blavet jouit d'une forte réputation halieutique, c'est un haut lieu pour la pêche des migrateurs, en particulier le saumon, mais aussi depuis quelques années pour la pêche de l'alose.

Au cours de ce week-end est organisé un concours de pêche de l'alose à la mouche fouettée en « no-kill » sur ce lieu qui est reconnu comme un des meilleurs spots au niveau national.

La configuration du site nous a contraints à limiter le nombre de participants à un maximum de 30.

Chaque compétiteur participera à 2 manches : 1 le samedi et une le dimanche. L'attribution des manches se fera par tirage au sort effectué par les commissaires.

Schéma (indicatif) de planification des manches :

Samedi 4 mai 2013

1^{ème} manche : 9h30 à 11h00
2^{ème} manche : 11h10 à 12h40
3^{ème} manche : 12h50 à 14h20
4^{ème} manche : 14h30 à 16h00
5^{ème} manche : 16h10 à 17h40

Dimanche 5 mai 2013

6^{ème} manche : 9h30 à 11h00
7^{ème} manche : 11h10 à 12h40
8^{ème} manche : 12h50 à 14h20
9^{ème} manche : 14h30 à 16h00
10^{ème} manche : 16h10 à 17h40

18h15 : remise des prix

Pour participer au Défi aloses 2013, remplissez le formulaire d'inscription ci dessous et retournez le avant le 10 Avril 2013 à l'adresse suivante .

FDPPMA56, 3, rue Marcel Dassault, BP 10079, 56892 SAINT-AVE cedex

Nom	Prénom	Age	Adresse	Téléphone	Mail
Je souhaite participer au concours			Date :		
J'ai lu et j'accepte le règlement			Signature :		
Joindre un chèque de 15 € (montant de l'inscription) à l'ordre de « AAPPMA de LORIENT »					

Le bulletin est également disponible sur le site de la FDPPMA56 www.federationpeche.fr/56 ainsi que sur le site de l'AAPPMA de Lorient aappma-lorient.over-blog.com

- Le montant de l'inscription est fixé à 15 €. Ce montant est à renvoyer avec le formulaire d'inscription.
- Nombreux lots.
- Au cours de la semaine précédant le Défi Alose, chaque participant sera avisé soit par e-mail ou par téléphone, à quelle manche il est rattaché pour connaître ainsi l'heure de sa participation au concours du samedi 4 mai 2013.

Pour tous renseignements demandez Loïc LEMARE au 02 97 44 54 55 ou 06 16 56 28 32



DEFI ALOSES du Blavet 2013 -Règlement-

Chaque concurrent doit être titulaire d'une carte de pêche 2013 valide autorisant la pêche sur le Blavet. Cette carte de pêche devra être présentée le jour du concours sur demande des commissaires.

Le concours se déroule dans un bon esprit ; respect, courtoisie et bonne humeur.

Chaque concurrent s'engage à accepter l'ensemble du règlement et à le respecter.

Tous les poissons capturés pendant la durée du concours seront remis à l'eau.

Comité d'organisation

Le comité d'organisation est constitué de la Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pays de Lorient.

Les commissaires sont désignés par le comité d'organisation et se chargent de procéder au tirage au sort pour l'affectation des concurrents aux manches du samedi et du dimanche.

Déroulement du concours et des manches

Le nombre de concurrents est de 30 au maximum.

Chaque concurrent participe le samedi à 1 manche d'une durée de 1h30 + un lancer distance et le dimanche à une manche de 1h30 + un lancer distance.

La zone de pêche comporte plusieurs emplacements dont le nombre varie selon le nombre de participants.

Pour 30 compétiteurs, la zone de pêche sera divisée en 6 emplacements qui seront matérialisés au sol (A, B, C, D, E, F).

Au cours d'une manche, les postes seront occupés successivement par les compétiteurs en rotation pendant une durée identique.

Le changement d'emplacement se fait de cette façon : le poste A passe successivement et dans l'ordre au poste F, E, D, C, B, le poste B passe au A, F, E, D, C, B, et ainsi de suite.

Chaque « équipe » (manche) doit se présenter 15 min avant le début de la manche pour attribution des postes initiaux résultant du tirage au sort effectué par le contrôleur.

Matériel de pêche

Le concours se pratique à la mouche fouettée exclusivement ; la ligne est équipée d'une seule mouche montée sur hameçon simple (conformément à l'Arrêté Préfectoral 2013 concernant la réglementation sur le secteur). La taille maximale d'hameçon utilisée est de n°4 sans ardilou ou ardilou écrasé.

Pendant le déroulement d'une manche, chaque compétiteur ne peut avoir à disposition sur son poste de pêche qu'une seule canne à mouche (à une ou deux mains). Possibilité de disposer de plusieurs moulinets ou bobines garnis de soies et bas de lignes différents pouvant être utilisés en action de pêche selon le poste occupé et le besoin du pêcheur.

Chaque pêcheur doit être équipé d'une épuisette de bonne capacité ; seule l'épuisette est utilisée pour sortir un poisson.

Zone de pêche et comportement des compétiteurs

La pêche se pratique en rive gauche du Blavet, à partir de la jetée située à l'aval du barrage des Gorêts, sur les emplacements balisés par les commissaires. Sur son poste de pêche, chaque pêcheur dispose d'une bande de deux mètres vers l'eau dans laquelle il peut descendre soit pour pêcher, soit pour épuiser un poisson.

Aucune gêne d'un concurrent sur un autre n'est tolérée. En cas de gêne, les commissaires peuvent alors sanctionner un compétiteur d'un nombre de 1000 points ou l'exclure.

Dès que le contact est établi avec un poisson, le compétiteur ne peut bénéficier d'aucune aide extérieure, il devient alors prioritaire sur les autres pêcheurs et peut empiéter provisoirement sur les postes amont et aval jusqu'à épuisement du poisson.

Zone d'entraînement

La pêche en rive droite est interdite pendant la durée du concours.

Les compétiteurs peuvent s'entraîner sur la zone matérialisée en rive gauche sur la digue à l'amont du barrage des Gorêts.

Validation des poissons

Chaque capture est épuisée par le compétiteur sans aide extérieure. Seuls les commissaires sont habilités à décrocher le poisson dans l'épuisette.

Pour que l'aloise soit homologuée et attribuée au compétiteur, la mouche doit être ancrée dans la bouche du poisson ou en périphérie immédiate (mâchoire, menton, nez). Les commissaires seront seuls juges du fait que l'aloise ait « mordu » et n'a pas été « piquée » au passage de la mouche.

Les commissaires prennent en charge le poisson pour mesure, pesage et attribution des points.

Si un poisson se décroche seul dans l'épuisette, seuls les commissaires sont juges de l'homologation de la capture de même qu'en cas de contestation.

Seules les aloses sont comptabilisées. Tout autre poisson capturé (saumon, brochet perche, mulot...) est obligatoirement épuisé puis remis à l'eau.

Comptage des points

Chaque pêcheur participera à 2 manches (1 le samedi et 1 le dimanche).

Au cours d'une manche, sont comptabilisées pour chaque compétiteur, toutes les aloses dont la prise a été validée par les commissaires à raison de : 2000 points par alose + 1 point par gramme + 1 point par centimètre.

En outre, à l'issue de chaque manche, chaque concurrent participera à un « lancer distance » : 3 essais par compétiteur avec le lancer le plus long retenu, à raison de 1 point par centimètre qui seront ajoutés au total des points rapportés par les aloses validées.

Matériel pour le lancer distance : l'organisation fournira une canne 10 pieds soie 8 qui sera obligatoirement utilisée par les compétiteurs.

Les points enregistrés au cours des 2 manches (aloses validées) ainsi que les points enregistrés au cours des 2 lancers distance s'additionneront pour donner un total qui servira pour le classement final.

Droits à l'image En signant le règlement, les compétiteurs s'engagent à autoriser les organisateurs à utiliser les photos et vidéos réalisées au cours du concours à toutes fins de promotion de la pêche de loisirs.

En cas de litige, de gêne, de réclamation ou de contestation, seuls les commissaires seront juges.

Le comité d'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel à un compétiteur pendant la durée du concours.

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler le concours en cas de force majeure (météo, crues, orages...). Dans ce cas les concurrents inscrits en seront avisés au minimum 24 heures avant le début du concours.